



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 5244

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

Nom de l'établissement : Site Port-Francis

Adresse de l'établissement: Route des jeunes 4bis, 1205 Genève

Année du diagnostic : 2023

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
Rez-de-chaussée	B2	Plaque fibrociment (porte)	Long terme		2033
2ème étage	D7	Plaque fibrociment (porte)	Moyen terme		2028
2ème étage	D7	Calorifugeage laine minérale coque plâtre	Court terme		2024
Extérieur	Sous-toiture (hangar)	Plaque fibrociment	Long terme		2033

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.